

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2022/2023, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : M. Harouna SOULEY ALI, directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy

Pour la spécialité GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- GUENDOZ Miloud, Directeur adjoint IUT Longwy, Professeur certifié
- BELKACEM Rachid, Chef de Département GEA, Maître de Conférences
- FONTAINE Anne, Directrice des Etudes GEA, Professeur agrégé Gestion
- YLDIZ Hélène, Maître de Conférences en Gestion

Représentant(s) des milieux professionnels:

- KUBLER Sylvain, Auto-entrepreneur
- MENUSIER Nicolas, Cadre de banque au Crédit Agricole

Pour la spécialité GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- ALMA Marouane, Chef de Département GEII, Maître de Conférences
- BADDAS Latifa, Maître de Conférences
- CARAMELLE Laurent, Maître de Conférences
- FRONIEUX Marie-Françoise, Professeur certifiée
- ZASADZINSKI Michel, Professeur des Universités

Représentant(s) des milieux professionnels:

- CAPTANT Mickaël, CAD Designer EMTRONIX
- MUSSET Benoît, Dirigeant d'entreprise 3DBM

Pour la spécialité Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- RAHIM Mourad, Chef de Département, Maître de Conférences
- MAURICE Dominique, Professeur certifié
- DANGEVILLE Jean-Louis, Professeur ENSAM
- DE LIMA Lionel, Professeur agrégé
- EL GANAOUI Mohamed, Professeur des Universités

Représentant(s) des milieux professionnels:

- ACETI Cédric, Responsable de site LONGOSANIT

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

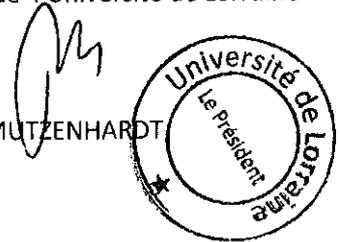
Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy, M. Harouna SOULEY ALI est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le : **15 MARS 2022**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022